

Novembre 2017



L'audition devant le tribunal de la famille



Droit des Jeunes - AMO www.droitdesjeunes.be

□ Liège, rue St-Rémy 1 | Tél : 04/221 97 41(+36+37+32+569) | Fax : 04/221 96 27 | Mail : ddjliege@yahoo.fr
□ Huy, Quai Dautrebande 7 | Tél : 085/31 71 75

Tu es invité par le juge de la famille à être entendu dans une affaire qui te concerne. Comment cela se passe-t-il ?

À partir de 12 ans, tu peux être entendu par le juge de la famille dans les procédures qui te concernent, lorsqu'il est question de ton hébergement, d'un droit aux relations personnelles ou de l'autorité parentale de tes parents.

Le juge t'envoie un courrier en proposant de te recevoir pour entendre ce que tu as à lui dire. Tu as le choix de t'y rendre ou pas, mais tu dois faire savoir au juge si tu acceptes ou non de le rencontrer en complétant un formulaire et en le lui renvoyant.

Tu n'es pas obligé de t'y rendre. C'est ton choix d'aller parler au juge ou non.

Si tu souhaites t'y rendre, tu seras reçu par le juge, sans tes parents, et en principe seul.

Mais si tu souhaites ne pas être seul, parce que nous savons que cela peut être impressionnant de se trouver face à un juge, un assistant social de notre service peut t'accompagner. Pour cela, il faut demander l'autorisation du juge par écrit, avant le jour de l'audition. Nous pouvons t'aider à formuler cette demande.

De toute façon, ce sera à toi de t'exprimer, mais notre présence peut t'apporter un soutien.

À la fin de l'entretien, le juge établira un compte-rendu de ce qui aura été dit. Ce rapport sera transmis dans le dossier auquel tes parents pourront avoir accès.

Le juge écoutera ce que tu as à dire, mais ne suivra pas nécessairement ton avis .

Et si tu as moins de 12 ans ?

Si tu as moins de 12 ans et que tu souhaites aussi être entendu, tu peux en adresser la demande au juge, ou simplement lui expliquer ce que tu veux par écrit.

Nous pouvons t'aider à rédiger ce courrier.

Peux-tu décider de l'endroit où tu veux aller vivre ?

Non, le juge écoute ton point de vue sur ta situation familiale et ta demande, mais il ne décidera pas uniquement sur base de tes déclarations.

Il écouterait aussi chacun de tes parents, éventuellement représenté par un avocat, ainsi que, dans certains cas, des experts.

Le juge prendra une décision en tenant compte de ta situation dans sa globalité et dans ton intérêt.



LIEGE

Rue Saint Remy 1, 4000 Liège

Permanences :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30

Le mercredi de 13h30 à 17h

Le jeudi de 17h30 à 20h (sauf vacances scolaires)

Téléphone :

04 221 97 41 (36 – 37-32-569)

fax : 04 221 96 27

E-mail : ddjliege@yahoo.fr

HUY

Quai dautrebande 7, 4500 Huy

Permanences :
sur rendez-vous

Téléphone : 085 31 71 75

fax : 04.221.96.27

E-mail : ddjliege@yahoo.fr

HANNUT

Route de Tirlémont, 51

Permanence : sur rendez-vous

Téléphone : 085 31 71 75

fax : 04.221.96.27

E-mail : ddjliege@yahoo.fr

Droit des Jeunes - AMO www.droitdesjeunes.be

□ Liège, rue St-Rémy 1 | Tél : 04/221 97 41(+36+37+32+569) | Fax : 04/221 96 27 | Mail : ddjliege@yahoo.fr
□ Huy, Quai Dautrebande 7 | Tél : 085/31 71 75